

DIR TRANQ PUB/AR-2025-456  
ARRETE DU MAIRE

**Objet : Arrêté temporaire réglementant le stationnement pour une livraison de colis par un semi-remorque pour le Centre Communal d'Action Sociale**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la demande du Centre Communal d'Action Sociale du 6 novembre 2025 pour une livraison de colis par un semi-remorque ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter cette livraison ;

**Considérant** que le pétitionnaire a besoin de réserver les places de stationnement situées en épi sur le côté gauche de l'Hôtel de Ville ;

**ARRETE**

**Article 1 : Toutes les places de stationnement situées en épi sur le côté gauche de l'Hôtel de Ville** au droit du 1 rue de la République sont neutralisées et déclarées gênantes à partir du mercredi 19 novembre 2025 à 8 heures, au vendredi 21 novembre 2025 à 20 heures.

**Article 2 :** Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par quarante barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

**Article 3 :** Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de police, conformément au Code la route, notamment à l'article R 417-10.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 5 :** Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Le Centre Communal d'Action Sociale,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à Trappes,**

**18 NOV. 2025**

**Ali RABEH**

Maire de Trappes



*[Signature]*